

ASSEMBLÉE NATIONALE2 septembre 2006

ÉNERGIE - (n° 3201)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 88566

présenté par
M. Lenoir, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 22 de cet article par les mots :

« prévu aux articles L. 121-20 et L. 121-25 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision, et de coordination avec l'alinéa 16 de cet article.